BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

(N° 2. — FÉVRIER 1850.)

AVIS. — Le tome V et dernier des *Procès de Jeanne d'Arc* a été publié, et messieurs les membres de la Société ont dû recevoir la circulaire pour faire retirer ce volume chez M. Renouard et comp., libr., rue de Tournon, n° 6.

I.

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

TENUE LE 4 FÉVRIER 1850,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. MONMERQUÉ, L'UN DES VICE-PRÉSIDENTS.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Ouvrages offerts à la Société.

De la part du Ministère de l'instruction publique :

Les sept volumes suivants de la Collection de Documents inédits sur l'Histoire de France :

Les Olim, ou *Registres des arrêts rendus par la cour du Roi, sous les règnes de saint Louis, de Philippe le Hardi, de Philippe le Bel, de Louis le Hutin et de Philippe le Long;* publiés par M. Beugnot. T. III, 2e partie (1312-1318); Paris, 1848. In-4°.

Archives administratives de la ville de Reims, par P. Varin. T. III (1350-1399); Paris, 1848. 1 vol. in-4°.

Documents historiques inédits tirés des Collections manuscrites

de la Bibliothèque nationale et des Archives, ou des bibliothèques des départements, publiés par M. Champollion-Figeac. T. III et IV; Paris, 1847 et 1848. 2 vol in-4°.

Papiers d'Etat du cardinal Granvelle, d'après les manuscrits de la Bibliothèque de Besançon, publiés sous la direction de M. Ch. Weiss. T. VII (1563-1564); Paris, 1849. 1 vol. in-4°.

Captivité du roi François Ier; par M. Aimé Champollion-Figeac. Paris, 1847. 1 vol. in-4°.

Négociations de la France dans le Levant, publ. par M. E. Charrière. T. I (Négoc. sous François Ier); Paris, 1848. 1 vol. in-4°.

Atlas des Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne, par le général Pelet. 7e liv. gr. in-fol.

Atlas des Peintures à fresque de Saint-Savin, atlas en 4 livraisons gr. in-fol.

La Société reçoit aussi de divers corps savants :

Mémoires de la Société des Antiquaires de France. Nouvelle série. T. IX; Paris, 1849. 1 vol. in-8°.

Annuaire de la même Société, année 1849. 1 vol. in-18.

Bulletin monumental, publié par la Société Française pour la conservation et la description des monuments nationaux. T. XV, n° 6; Caen, 1849. In-8°.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e trimestre de 1849; Poitiers. In-8°.

De la part des auteurs :

De l'Administration de Louis XIV (1661-1672), *d'après les mémoires inédits d'Olivier d'Ormesson*, par M. A. Chéruel, professeur d'histoire au Lycée de Rouen. Rouen, 1849. 1 vol. in-8°.

De Mariâ Stuartâ; utrùm Henricus III eam in suis periculis tutatus fuerit, an omni ope destitutam Anglis prodiderit? par M. A. Chéruel. Rouen, 1849. In-8°.

Considérations sur les origines typographiques, par M. Ed. Frère. Rouen, 1850. In-8°.

De la Centralisation, ses règles, son emploi, ses avantages, par M. A. Nougarède de Fayet. Paris, 1849. In-8°.

Correspondance.

M. Carlier, préfet de police, adresse plusieurs exemplaires de sa circulaire relative à la formation d'une bibliothèque centrale, destinée à l'usage des prisonniers. Le Conseil, entrant dans les vues utiles qui ont dirigé cette création nouvelle, décide que ceux des ouvrages de la Société qui peuvent en faire partie, avec quelque profit, seront offerts à M. le préfet de police. Le Conseil désigne dès à présent l'*Histoire des Francs de Grégoire de Tours* (texte français) et la *Vie de Saint Louis,* par Le Nain de Tillemont.

Des exemplaires de la circulaire de M. le préfet de police seront joints au prochain numéro du Bulletin et envoyés à chaque membre de la Société.

— M. Ed. Frère fait hommage de l'ouvrage ci-dessus indiqué.

— M. le docteur Long (de Die) autorise conditionnellement la communication à M. J. de Cosnac du manuscrit des Mémoires de l'archevêque d'Aix, qu'il a adressé dès 1847 à la Société ; il consent à la publication que demande M. J. de Cosnac, pourvu toutefois que son manuscrit, avec les notes qui l'accompagnent, fondu dans celui que possède M. de Cosnac, soit imprimé sous les auspices de la Société : il désire en outre quatre exemplaires de l'ouvrage.

Avant de prendre une décision à cet égard, le Conseil juge indispensable d'inviter M. J. de Cosnac à communiquer au Comité de publication son manuscrit, afin qu'on puisse mieux en apprécier l'importance et le comparer au texte précédemment communiqué par M. le docteur Long.

— Le secrétaire de la Commission historique du département du Nord (à Lille) annonce l'envoi de la deuxième partie du troisième volume du *Bulletin* de cette Commission.

Travaux de la Société.

Le secrétaire présente l'état des impressions :

Procès de Jeanne d'Arc. T. V. — L'ouvrage est entièrement composé. La distribution pourra en être faite dans le courant de ce mois.

Bibliographie des Mazarinades. T. I. — La feuille 7 est tirée ; les feuilles 8 à 14 sont entre les mains de M. le commissaire responsable.

Vie de saint Louis. T. VI. — On attend toujours la table générale de l'ouvrage.

Journal de Barbier. T. III. — L'impression ne devra être reprise que dans le courant du mois prochain.

Comptes de l'Argenterie des rois de France.—Le caractère adopté pour cet ouvrage ne sera disponible que vers le milieu du mois.

— M. Lascoux, président du Comité des fonds, donne lecture de l'inventaire des magasins renfermant les ouvrages de la Société, et fait connaître le mouvement de la vente et de la distribution pendant l'année 1849.

— Le Conseil fixe le choix des ouvrages qui devront composer, en 1850, le prix d'histoire fondé par la Société pour le grand concours universitaire. (Voir les numéros du *Bulletin* d'octobre et de décembre 1849.)

Ces ouvrages, choisis dans le but de représenter les principales périodes de notre histoire, sont :

1°	*Grégoire de Tours* (VI^e^ siècle).....	4 vol.
2°	*Éginhard* (IX^e^ siècle).....	2 vol.
3°	*Richer* (X^e^ siècle).....	2 vol.
4°	*Villehardouin* (XII^e^ siècle).....	1 vol.
5°	*Pierre de Fenin* (XV^e^ siècle).....	1 vol.
		10 vol.

Il sera donné connaissance de ce choix à M. le Ministre de l'instruction publique.

Ces dix volumes seront reliés aux frais de la Société, conformément au modèle adopté par l'Université, pour les autres ouvrages distribués en prix, au grand concours. Il sera fait mention sur le plat du volume et sur une feuille jointe à l'intérieur, de la fondation du prix, avec le nom de l'élève qui l'aura obtenu.

Le bureau devra s'entendre avec le Comité des fonds pour l'exécution de cette mesure.

—M. Monmerqué informe le Conseil qu'il se propose de compléter le volume qui contiendra les mémoires inédits de Beauvais-Nangis par une correspondance, pareillement inédite, de Jacques Dupuis avec l'ambassadeur de France à Venise, de Granville, de 1645 à 1647. M. Monmerqué est invité à faire jouir le plus tôt possible la Société et le public de cette intéressante publication.

La séance est levée à cinq heures.

II.

VARIÉTÉS.

M. P. Tarbé, à qui l'on doit déjà un grand nombre d'ouvrages sur l'histoire de la Champagne, et, en particulier, de la ville de Reims, a entrepris de faire paraître une collection des poëtes champenois antérieurs au XVI^e^ siècle. Cette publication intéressante pour l'histoire littéraire du moyen âge se composera d'environ 16 volumes, dont les deux premiers, comprenant les œuvres de Guillaume Coquillart, ont paru il y a deux ans. Le laborieux éditeur vient de donner au public trois nouveaux volumes du même recueil, contenant, l'un les *œuvres de Guillaume de Machault*, les deux autres les *œuvres inédites d'Eustache Deschamps* (voir la *Bibliographie*, n^os^ 156 et 157). Comme poëte et comme musicien, Guillaume de Machault est une des principales illustrations de la Champagne du moyen âge. Sa vie et ses écrits ont souvent occupé les critiques, entre autres l'abbé Lebeuf, Caylus, l'abbé Rive et les auteurs des Recherches sur la musique ancienne et moderne; mais ses poésies étaient restées inédites. M. Tarbé ne pouvait songer à les publier toutes; il a dû se borner à faire choix de celles qui offraient le plus d'intérêt, soit au point de vue historique, soit comme peinture de mœurs, ou encore à cause des renseignements qu'elles donnent sur la vie ou le caractère de l'auteur. Voici l'énumération des pièces contenues dans le volume : Le dit du Vergier, précédé d'un prologue; des fragments du dit du Lion; des fragments du livre du *Voir dit*, plein de piquants détails sur les amours du poëte avec Agnès de Navarre, sœur de Charles le Mauvais, et depuis femme de Gaston Phœbus, comte de Foix; quelques rondeaux et ballades; le dit de la Rose; le Jugement du roi de Navarre; complainte adressée au roi de France Jean II (1351-1356); le dit du Cheval; le Remède de Fortune (fragments); complainte à Henri (1356-1358); des extraits du Confort d'ami, poëme adressé en 1356, par Guillaume de Machault, à Charles le Mauvais, alors détenu au château d'Arleux, en Cambrésis; le poëte y donne à son royal ami, qu'il croit innocent, des consolations et des conseils. A la suite de ce morceau, on trouve le dit de la Marguerite, plusieurs ballades et une correspondance de Guillaume de Machault et d'Agnès de Navarre. Pour ces différents textes, M. Tarbé a fait usage de quatre manuscrits des œuvres de Machault conservés à la Bibliothèque nationale. Parmi les ouvrages de l'auteur qui n'ont pu être compris dans cette édition, nous devons citer particulièrement le poëme de la prise d'Alexandrie par Pierre

de Lusignan, roi de Chypre, en 1365. Cette œuvre de douze mille vers, dont Lebeuf, Caylus et les éditeurs de la Bibliothèque de l'École des Chartes ont donné des extraits, mérite, comme le remarque M. Tarbé, d'être l'objet d'une publication spéciale. Un glossaire et des notes historiques terminent le volume; mais le travail le plus important de l'éditeur est la biographie de Machault placée en tête de ses œuvres. On trouve, dans cette notice étendue et faite avec soin, des recherches nombreuses sur la vie agitée et romanesque du poëte champenois, et une analyse intéressante de ses ouvrages. Sur quelques points, M. Tarbé s'éloigne complétement de l'opinion des auteurs qui ont écrit avant lui sur Guillaume de Machault. Il résulte de ses recherches dans les registres du trésor des chartes que Guillaume, né en Champagne vers 1295, mort en 1377, était fils de Pierre de Machault ou de Machau, chevalier, chambellan du roi, seigneur de Machault en Brie, au diocèse de Sens, d'une famille ancienne qui portait : d'azur à six coquilles d'or 3, 2 et 1. Toutefois, M. Tarbé remarque lui-même que les miniatures, souvent chargées d'écussons, qui ornent les manuscrits des œuvres de Guillaume de Machault, ne reproduisent nulle part ces armoiries. Nous croyons pouvoir ajouter que l'épitaphe du poëte et les autres documents qui le concernent laissent encore quelques doutes sur la véritable origine de sa famille.

Eustache Deschamps, le compatriote, le disciple, l'ami de Guillaume de Machault, devait naturellement occuper une place à côté de ce dernier dans le recueil de M. Tarbé. L'excellent livre que M. Crapelet a consacré à ce poëte, il y a dix-huit ans, semblait ne laisser au nouvel éditeur que le soin de publier un petit nombre de pièces peu importantes échappées à son devancier. M. Tarbé a néanmoins trouvé, dans la volumineuse collection manuscrite des œuvres d'Eustache Deschamps, une quantité de poésies inédites très-dignes d'intérêt. Nous avons dit que la nouvelle édition forme deux volumes. Le tome I^er^ et les quarante-six premières pages du tome II renferment cent-soixante-dix-huit pièces relatives à la Champagne, à l'auteur, à l'histoire de son temps et à ses contemporains. Ces pièces, rangées autant qu'il a été possible dans l'ordre chronologique, sont précédées de Recherches sur la vie et les ouvrages de Deschamps, travail étendu et important qu'il faut rapprocher du précis historique placé par M. Crapelet en tête de son édition. Indépendamment de ces recherches, riches de faits et de remarques utiles, M. Tarbé a consigné dans des notes historiques très-développées des éclaircissements sur le texte et des indications sur les personnages nommés par l'auteur. L'ouvrage est

terminé par une table des noms d'hommes et de lieux cités dans la nouvelle édition et dans celle de M. Crapelet. Nous croyons pouvoir annoncer prochainement à nos lecteurs la publication du tome VI de la collection des poëtes champenois antérieurs au XVI^e^ siècle. Ce volume, en ce moment sous presse, comprendra les œuvres de Philippe de Vitry.

— Parmi les dissertations comprises dans le tome XVIII (2^e^ partie) des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres,* publiés il y a quelques mois (*Bibliographie*, n° 155), il en est trois qui se rapportent à l'histoire de France. Dans le compte que nous avons à rendre de cette importante publication, nous devons donc nous borner à faire connaître ces trois ouvrages, dont l'auteur est M. Natalis de Wailly.

Le premier de ces mémoires, lu à l'Académie dans les séances du 5 et du 12 février 1847, est consacré à l'examen d'un opuscule anonyme, intitulé : *Summaria brevis et compendiosa doctrina felicis expeditionis et abbreviationis guerrarum ac litium regni Francorum.* (Manuscrit 6222, c, de la Bibliothèque nationale ; *olim* 2128, 1, et 10316.) Cet opuscule, composé par un avocat royal sous le règne de Philippe le Bel et adressé confidentiellement à ce prince, se divise en deux parties, dont la première contient l'exposition d'un système stratégique imaginé par l'auteur pour assurer au roi ses conquêtes et lui donner les moyens de soumettre « tous les peuples et les royaumes du monde. » C'est en effet la monarchie universelle qu'il rêve pour Philippe le Bel. L'avocat royal pose d'abord en principe que, pour le salut de la société, il est à désirer que l'univers soit soumis à la domination des Français. « C'est un mérite particulier aux Français, dit-il, d'avoir un jugement plus sûr que les autres peuples, de ne pas agir inconsidérément et de ne pas se mettre en opposition avec la droite raison. Or, il est de l'intérêt de tous les hommes d'avoir un maître doué de ces qualités. » Le premier soin du roi devrait être d'obtenir le titre de sénateur de Rome, puis de prendre possession du domaine de saint Pierre en indemnisant le pape. Il faudrait ensuite s'emparer de la Lombardie en s'alliant au besoin avec les rois de Sicile et d'Allemagne ; cette conquête préparerait celle des autres pays de l'Europe. M. de Wailly signale ici comme remarquable la confiance qu'inspirent à l'auteur les ressources militaires de sa patrie : « Si le roi de France, dit-il, voulait lever dans ses États une armée de quatre-vingt mille fantassins et de deux mille cavaliers... en admettant que cette armée ne revînt pas, la population n'en paraîtrait pas pour cela diminuée le

moins du monde dans les différentes provinces. » Quoique l'écrivain anonyme sorte de la réalité quand il expose son plan de monarchie universelle, il semble, comme le remarque M. de Wailly, que nous pouvons y voir une preuve de l'influence que notre pays exerçait alors en Europe. « On sent, ajoute le savant académicien, que l'unité de la France est déjà constituée, et que notre patrie, gouvernée comme elle l'avait été par saint Louis, aurait pu dès lors obtenir une prépondérance incontestée. » Dans la seconde partie de son ouvrage, l'auteur abandonne la politique pour s'occuper des empiétements des tribunaux ecclésiastiques sur la juridiction royale. Pour contre-balancer l'influence des officiaux, il conseille au roi de créer des tabellions royaux, en commandant aux évêques d'ajouter foi à leurs actes comme ils ajoutaient foi à ceux des tabellions qui avaient été jadis créés par Pierre de Vico, préfet de Rome, ce qui ne peut désigner, selon M. de Wailly, que les notaires apostoliques et impériaux. L'auteur propose aussi comme remède aux empiétements qu'il veut combattre la saisie des biens immeubles appartenant aux ecclésiastiques. Défenseur zélé du pouvoir royal, il attaque violemment la rapacité des officiaux, se plaint de la connivence des prélats, et va jusqu'à blâmer certaines institutions de la discipline ecclésiastique, et notamment le célibat des prêtres, ce qui ne l'empêche pas de protester, en finissant, de son entière soumission à l'Église. M. de Wailly, après avoir, dans une analyse très-développée, signalé tout ce que cet opuscule offre d'intéressant pour l'histoire, recherche à quelle époque précise et par qui l'ouvrage a été composé. Par le rapprochement de divers passages de cet écrit, il démontre qu'on doit en fixer la date à l'année 1300. Quant à l'auteur, désigné seulement dans le manuscrit par son titre d'avocat royal, M. de Wailly reconnaît en lui un avocat royal du bailliage de Coutances, nommé Pierre du Bois, qui représenta ce bailliage aux États-Généraux de 1308, et dont on a un fragment de mémoire imprimé par du Puy dans l'histoire du différend de Philippe le Bel avec Boniface VIII. Il résulte, en outre, des recherches de M. de Wailly, que Pierre du Bois est l'auteur : 1° d'un autre mémoire politique publié par Baluze dans le second volume de ses *Vies des Papes d'Avignon*, et réimprimé en partie par du Puy dans son *Histoire des Templiers;* 2° d'une pièce intitulée : *Supplication du pueuble de France au roy contre le pape Boniface VIII*, document publié par du Puy dans ses preuves du différend de Boniface VIII et de Philippe le Bel; 3° d'une autre supplique écrite en latin, adressée à Philippe le Bel au nom du peuple de France à l'occasion de l'affaire des Templiers, document conservé dans le

volume CLXXVII du fonds Brienne, et cité par M. Raynouard (*Monuments historiques relatifs à la condamnation des Templiers*) et M. Rathery (*Histoire des États-Généraux*); 4° d'un petit traité intitulé : *Quæstio de potestate Papæ*, réimprimé par du Puy d'après le *Recueil des actes de Boniface VIII et de Philippe le Bel*, publié en 1614.

Geffroi de Paris, écrivain du XIVe siècle, est le sujet du second mémoire de M. de Wailly. Dans le manuscrit 6812 (*olim* 267) de la Bibliothèque nationale, se trouvent, entre le roman de Fauvel et les poésies de Jehannot de Lescurel, six pièces de vers français et deux pièces de vers latins, dont l'auteur, positivement désigné dans le texte et dans la table, est maître Geffroi de Paris. Mais le même manuscrit renferme, à la suite des poésies de Jehannot de Lescurel, une chronique de près de huit mille vers qui, bien qu'anonyme, a été citée par plusieurs savants et publiée par M. Buchon, comme étant l'œuvre de Geffroi de Paris, sans que les motifs de cette attribution aient jamais été exposés. La question était restée entière lorsque M. Paulin Paris la discuta, en 1836, dans le tome I de son ouvrage sur les manuscrits français de la Bibliothèque nationale, et peu après dans une dissertation sur la langue des trouvères, qui parut dans l'*Annuaire de la Société de l'Histoire de France* pour l'année 1837. M. Paris prouve clairement que la place occupée dans le manuscrit par la chronique anonyme dont il s'agit, n'autorise nullement à supposer que Geffroi de Paris en soit l'auteur. Cherchant ensuite à pénétrer plus avant pour résoudre la difficulté, il essaye d'établir que Geffroi de Paris, à qui l'on doit les six pièces de vers citées plus haut, n'est pas l'écrivain qui a composé la chronique. Il fonde cette opinion sur ce que le poëte Geffroi exerçant, selon lui, les fonctions de mesureur de sel, comme l'indiquent quelques-uns de ses vers rapprochés d'un passage du *Livre de la taille de Paris en* 1313, et plusieurs de ses poésies ayant pour but d'exciter le roi Philippe le Bel à maintenir les impôts, il ne saurait être l'auteur de la chronique anonyme où l'on parle fort mal des taxes, des maltôtiers et d'Enguerrand de Marigny.

Dans le mémoire que nous analysons, M. de Wailly s'éloigne entièrement de l'opinion de M. Paris. Après avoir discuté les arguments sur lesquels elle repose, il démontre que la chronique anonyme attribuée à Geffroi de Paris, est réellement l'œuvre de cet écrivain. Cette conclusion ressort avec évidence du travail approfondi auquel s'est livré le savant académicien. Une étude attentive lui a fait découvrir, entre les poésies authentiques de Geffroi de Paris, et la chronique anonyme, des analogies, non-seulement de pensées, mais

de style, qui ne permettent pas de les attribuer à deux auteurs différents. Les citations nombreuses par lesquelles M. de Wailly appuie son argumentation ne laissent aucun doute à cet égard. La contradiction que M. Pâris avait signalée n'existe réellement pas. Le passage d'où il avait cru pouvoir conclure que Geffroi exerçait les fonctions de mesureur de sel, n'a qu'un sens figuré. Après avoir vanté dans ses *enseignements au roi Loys* (Louis le Hutin), le *sel* ou la discrétion qui convient en toutes choses, et la *mesure* qui doit les ordonner, le poëte laisse au roi le soin de corriger dans son œuvre tout ce qui manquerait de sel ou de mesure.

En terminant son mémoire, M. de Wailly recherche s'il est possible de distinguer Geffroi de Paris parmi les personnages de ce nom qui figurent sur le livre de la taille levée à Paris en 1313 pour la chevalerie de Louis le Hutin. En se rappelant que le chroniqueur vante, à quatre reprises différentes, dans la description des fêtes de 1313, l'effet merveilleux que produisit le luminaire de cire, M. de Wailly croit pouvoir conjecturer que si le poëte est mentionné dans le livre de la taille, on pourrait le reconnaître dans la personne de Geffroi le cirier, domicilié entre la Pointe-Saint-Eustache et la porte Montmartre, et dont la contribution est fixée (p. 28 de ce document) à 60 sols parisis.

Nous nous occuperons, dans le prochain numéro de ce *Bulletin*, du troisième mémoire de M. de Wailly, consacré aux célèbres tablettes de cire conservées au Trésor des Chartes.

— Nous avons annoncé, dans la bibliographie de notre dernier *Bulletin* (n° 142), la publication de l'histoire des anciennes corporations d'arts et métiers, et des confréries religieuses de la capitale de la Normandie, par M. Ouin Lacroix, docteur en théologie, vicaire de Saint-Maclou de Rouen. Cet ouvrage étendu est le fruit d'un travail sérieux dont l'auteur a réuni les éléments dans les archives et dans la bibliothèque publique de Rouen. L'intérêt de ce livre n'est cependant pas restreint à l'histoire industrielle d'une seule ville. Tracer une esquisse générale des corps d'arts et de métiers au moyen âge, présenter leurs avantages et leurs inconvénients, examiner les degrés de leur hiérarchie, depuis l'apprenti jusqu'au maître juré; donner un historique succinct de chaque état, y ajouter le tableau des confréries religieuses, annexe indispensable des corporations ouvrières; tel a été le plan adopté par M. Ouin Lacroix. Ses curieuses recherches contribueront à faire apprécier à sa juste valeur l'organisation industrielle de la France avant 1789 et à mettre ainsi le législateur et le commerçant à portée de juger des questions graves qui sont débattues de nos jours

avec tant d'ardeur. Un appendice contient, outre les textes des statuts de presque toutes les anciennes corporations rouennaises, les statuts d'un grand nombre de métiers de diverses villes de France : des barbiers de Tours, des bouchers de Langres, des boulangers d'Arras, des chaussetiers de Bernay, des cordiers de Paris, des cordonniers de Bordeaux, des étuvistes de Paris, des peintres, sculpteurs et verriers de Lyon; des poulaillers de Paris, des tailleurs de Montpellier, des tanneurs de Sens, des tisserands de Tournay, des tonneliers de Soissons. L'ouvrage est complété et dignement orné par ving-neuf dessins lithographiés reproduisant les armoiries, jetons, médailles et emblèmes caractéristiques des diverses corporations.

III.

— Le *Moniteur* publie les deux actes suivants :

Rapport à M. le Président de la République.

Monsieur le Président,

Malgré les décrets de la Convention contre les titres féodaux, malgré de fréquentes dévastations, des incendies, des ventes de vieux papiers, des détériorations dues à l'humidité des locaux ou au défaut de soins, des infidélités nombreuses, des remises inconsidérées de titres aux familles d'émigrés, en 1815, etc., etc., les archives de nos départements et de nos communes contiennent encore des documents historiques d'une grande valeur.

Avant 1830, la partie de ces archives qui est antérieure à 1790, c'est-à-dire la plus curieuse, la plus intéressante, était à peu près inconnue. Les encouragements donnés aux études historiques par le gouvernement de Juillet, et notamment la formation, sous son patronage, de sociétés pour la découverte et la mise en œuvre des monuments de notre histoire, appelèrent l'attention sur les titres anciens qui pouvaient encore être restés dans les préfectures et les mairies. En 1838, des mesures furent prises pour arrêter l'œuvre de destruction dont ils avaient été l'objet. Dans ce but, la loi du 10 mai de la même année classa parmi les dépenses obligatoires des budgets départementaux les frais de conservation des archives. Peu de temps après, des instructions ministérielles en prescrivirent le classement et l'inventaire, d'après des méthodes consacrées par l'expérience.

En 1841, une commission composée d'hommes spéciaux fut instituée près le ministère de l'intérieur, pour diriger l'exécution de

mesures prescrites par ces instructions, et donner aux travaux des archives une impulsion vigoureuse et soutenue.

D'importantes publications statistiques, entreprises sous les auspices de cette commission, permettent aujourd'hui d'apprécier, au moins d'une manière générale, le nombre et la valeur des documents dont se composent nos archives départementales, et il est permis d'espérer que, grâce à la sollicitude active du gouvernement, nous aurons également, dans un délai rapproché, les mêmes renseignements sur les archives communales, surtout si la nouvelle loi municipale lui donne, pour assurer la conservation de ces archives, les mêmes moyens d'action qu'elle tient de la loi du 10 mai précitée.

Les travaux entrepris sur les archives départementales et communales auront, quand ils seront terminés, cet important résultat, que le double de l'inventaire fidèle de tous les actes, de tous les titres, de tous les documents qui s'y trouvent aura été déposé aux archives nationales, à Paris, et mis ainsi à la disposition des savants qui se sont consacrés à l'étude des origines et des diverses transformations de la société politique et civile en France. Il n'est pas permis d'en douter, grâce à cette mesure, une lumière abondante et imprévue viendra éclairer bien des points obscurs de notre histoire et permettra de combler de regrettables lacunes dans les recherches dont nos anciennes institutions politiques, financières, administratives, judiciaires, etc., ont été l'objet.

Mais, il ne faut pas se le dissimuler, les travaux dont je parle ne pourront être faits avec les soins que l'administration exige, et ne pourront être terminés dans les délais qu'elle prévoit, que si le classement des archives départementales est confié à des hommes jeunes encore, laborieux, zélés, pleins de dévouement à leur œuvre, et surtout possédant les connaissances spéciales nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Tous les archivistes actuels se trouvent-ils dans ces conditions? Ont-ils tous cette vigueur du corps et de l'esprit qu'exigent les longs et patients efforts que nous leur demandons? Ont-ils tous ce culte de la science qui peut seul, ou du moins bien plus que les encouragements officiels, les soutenir dans la tâche pénible que nous leur imposons? Ont-ils tous les notions paléographiques qui leur sont indispensables? Peuvent-ils tous, notamment, déchiffrer les écritures des divers siècles de notre histoire, écritures si variées, si changeantes, aux abréviations si nombreuses et si compliquées? Sont-ils tous initiés à cette basse latinité dont Ducange nous a livré les secrets et qui a servi longtemps à la rédaction d'un grand nombre

d'actes politiques ou de la vie privée? Ont-ils fait des études de linguistique suffisantes pour comprendre les divers idiomes en usage en France jusqu'au moment de la constitution de l'unité de la langue, qui prépare si efficacement l'unité politique du pays? Ont-ils tous enfin les connaissances historiques sans lesquelles une foule de documents, que peuvent seuls expliquer les mœurs, les usages, les institutions locales, les détails intimes d'organisation féodale et communale, restent comme une indéchiffrable énigme.

Il est permis d'en douter.

Dans l'état de choses actuel, les frais de conservation des archives constituant une dépense départementale et étant soumis chaque année au vote des conseils généraux, on a cru devoir laisser aux préfets le droit de nommer l'archiviste du département, sauf l'approbation ministérielle.

Cette approbation n'est donnée, il est vrai, que sur l'avis de la commission des archives, et après un travail d'épreuve demandé à l'élu du préfet ; mais comme le ministre n'a presque jamais à choisir entre plusieurs candidats, qu'il ne possède, ainsi que la commission, aucun moyen de s'assurer si le travail d'épreuve qui lui est transmis, est bien l'œuvre exclusive de celui qui l'envoie, il en résulte que le choix de la préfecture est toujours confirmé. Or, l'expérience a démontré que ce choix porte généralement sur des employés âgés, qui ne peuvent plus rendre de services dans les bureaux et auxquels la garde des archives est donnée, soit comme une retraite, soit comme supplément de retraite. Dans un certain nombre de départements l'archiviste continue à faire un service actif dans les bureaux et ne consacre aux archives que les courts loisirs que lui laisse son travail principal. Il est facile de se rendre compte des conséquences d'un pareil état de choses. Vivement stimulé par les lettres ministérielles, l'archiviste rédige péniblement un petit nombre d'inventaires, portant sur quelque fonds sans importance et dans lesquels il omet souvent les pièces les plus curieuses, les plus utiles à connaître, parce qu'il n'a pu les déchiffrer. Mais ce premier effort est rarement suivi d'un second, et bientôt les sollicitations de l'administration restent sans résultat. La loi du 28 pluviôse an VIII a bien placé les archives sous la garde du secrétaire général de la préfecture ; mais d'abord, depuis la loi de finances du 18 novembre 1848, il n'existe plus que dans le département de la Seine un fonctionnaire de ce nom, exclusivement chargé de seconder le préfet dans l'expédition des affaires. Partout ailleurs, le secrétaire général, comme membre du conseil de préfecture, remplit à la fois des fonctions administratives et judiciaires, et ne peut

guère, par suite de la multiplicité de ses occupations, exercer sur les archives une surveillance active; cette surveillance, en outre, ne pourrait être efficace, que s'il possédait des connaissances spéciales qui lui permissent de contrôler les travaux de l'archiviste.

Chaque année, le conseil général, qui vote le traitement de cet employé, charge une commission d'aller inspecter les archives de la préfecture. Mais cette inspection ne peut avoir d'autre objet que de vérifier si l'ordre y règne, un ordre tout extérieur; si le local est suffisant, s'il n'est pas humide, si toutes les précautions sont prises pour assurer la conservation des dépôts. Quant aux travaux de classement et d'inventaire, la commission ne peut guère que s'en rapporter aux déclarations de l'archiviste sur leur état d'avancement.

Frappée des inconvénients d'un pareil état de choses, la commission des archives s'est demandé s'il n'était pas possible d'y remédier, et si l'intérêt général, qui est vivement engagé dans la conservation de nos archives locales, n'exigeait pas impérieusement que le choix des archivistes fût soumis désormais à des épreuves de capacité plus sévères. Après un examen approfondi de la question, elle a été d'avis, à l'unanimité, que tout en laissant, comme par le passé, la présentation du candidat à l'autorité préfectorale, il était nécessaire de resserrer le cercle dans lequel son choix s'exerce aujourd'hui, en décidant qu'il ne pourrait porter à l'avenir que sur un certain nombre de personnes dont l'aptitude aurait été officiellement constatée.

Elle s'est, en outre, préoccupée de la haute convenance d'assurer l'exécution de l'article 19 de l'ordonnance royale du 31 décembre 1846, contenant organisation de l'École des Chartes, aux termes duquel les élèves quittant cette école avec le diplôme d'archiviste-paléographe, ont droit à remplir les fonctions d'archivistes des départements, droit dont un très-petit nombre a pu profiter jusqu'à présent.

Mais prévoyant que d'autres fonctions, ou moins obscures ou mieux rétribuées, pouvaient leur être offertes, elle a émis en même temps le vœu qu'à défaut d'élèves de l'École des Chartes, les préfets pussent présenter un candidat qui aurait reçu un certificat de capacité, après examen devant une commission formée par le ministre de l'intérieur.

Ce vœu m'a paru conforme au principe dont le pays attend avec confiance la prochaine consécration légale, que les fonctions publiques doivent êtres réservées à la capacité. J'ai pensé, en outre, qu'il

était utile d'encourager et de mettre en honneur les études paléographiques, études difficiles, pénibles, que bien peu de jeunes gens se décident spontanément à entreprendre, et qui, cependant, se lient intimement au progrès de la science historique.

J'ai l'honneur, en conséquence, Monsieur le Président, de vous prier de vouloir bien signer le projet de décret ci-annexé, qui fait droit au vœu exprimé par la commission des archives départementales et communales.

Je suis, avec un profond respect,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur.

FERDINAND BARROT.

DÉCRET.

Au nom du peuple français;

Le Président de la République;

Vu la loi du 10 mai 1838, art. 12;

Vu l'ordonnance du 31 décembre 1846, relative à l'organisation de l'École des Chartes, art. 19;

Vu l'avis émis, le 16 août 1849, par la commission des archives départementales et communales instituée par le ministre de l'intérieur;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. A l'avenir, les archivistes des départements devront être choisis parmi les élèves de l'École des Chartes et, à défaut, parmi les personnes qui auront reçu un certificat d'aptitude délivré, après examen, par une commission que le ministre de l'intérieur est chargé d'organiser.

Art. 2. Les préfets nommeront aux places vacantes d'archivistes dans leurs départements.

Toutefois, cette nomination ne sera valable qu'après l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris à l'Élysée national, le 4 février 1850.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de l'intérieur,

FERDINAND BARROT.

IV.

BIBLIOGRAPHIE.

155. — *Mémoires de l'Institut national de France, Académie des inscriptions et belles-lettres.* T. XVIII, deuxième partie. Paris, imprimerie nationale, 1849 ; in-4° de 566 pages, avec une planche.— Contient : 1° Mémoire géographique, historique et scientifique sur l'Inde antérieurement au milieu du XI^e^ siècle de l'ère chrétienne, d'après les écrivains arabes, persans et chinois ; par M. Reynaud (une addition à ce mémoire est placée à la fin du volume) ; 2° Mémoire sur la poliorcétique assyrienne et l'âge des monuments de Ninive découverts à Khorsabad ; par M. Dureau de la Malle ; 3° Mémoire sur la poliorcétique des Perses ; conquête de l'Ionie par Cyrus ; par M. Dureau de la Malle ; 4° Mémoire sur un opuscule anonyme intitulé : *Summaria brevis et compendiosa doctrina felicis expeditionis et abbreviationis guerrarum ac litium regni Francorum ;* 5° Mémoire sur Geffroi de Paris ; 6° Mémoire sur les tablettes de cire conservées au trésor des Chartes. — Ces trois derniers écrits sont dus à M. Natalis de Wailly ; nous en donnons l'analyse à l'article *Variétés*.

156. — *Œuvres (les) de Guillaume de Machault.* Reims, imprimerie de P. Regnier ; Paris, librairie de Techener. 1849. In-8° de XXXV--203 pages.

157. — *Œuvres inédites d'Eustache Deschamps.* Reims, imprimerie de P. Regnier ; Paris, librairie de Techener. 1849. 2 vol. in-8° de XLI-197 et 222 pages.

Cet ouvrage et le précédent (n° 156) font partie de la *Collection des poëtes champenois antérieurs au* XVI^e^ *siècle,* publiée par M. P. Tarbé.

J. DE G.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.